

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## **CONTRAT**

Tous les accords régis par les présentes conditions générales sont soumis à la loi italienne.

## **TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

### **TARIFS.**

Les prix des marchandises sont toujours exprimés en « prix départ usine », et hors emballage. L'emballage étant facturé séparément.

### **TERMES ET CONDITIONS DE PAIEMENT.**

Le prix des marchandises et toute autre somme due au vendeur pour une raison quelconque, devra être exprimé net vendeur. L'acheteur doit effectuer tous les paiements sans délai à l'échéance convenue.

## **PROPRIETE.**

### **LE TRANSFERT DE PROPRIETE.**

Le titre de propriété est transféré à l'acheteur à la livraison de la marchandise.

### **RESERVE DE PROPRIETE.**

En cas de non paiement de la totalité de la somme due, le vendeur se réserve le droit de propriété jusqu'au paiement totale, en accord avec l'article 1523 du code civile.

## **LIVRAISON**

Vous serez informé 2 semaines avant la date prévue de livraison comme indiquée dans la confirmation de commande, de la date et l'heure exacte de livraison, de sorte que vous puissiez prendre les dispositions nécessaires pour la collecte de la marchandise. Merci de bien vouloir noter qu'à partir du 21e jour suivant la date de livraison confirmée lors de votre commande, nous facturerons un montant fixe par jour pour le stockage de la marchandise. Ce montant sera dû pour chaque jour supplémentaire jusqu'à date de collecte réelle.

## **TRANSPORT DE MARCHANDISES.**

Sauf convention contraire, les marchandises doivent être fournies en « prix départ usine » : cela vaut à chaque fois qu'il est convenu que l'expédition de tout ou partie des marchandises doit être faite par le vendeur. Dans le cas de marchandises expédiées par mer avec emballage maritime ou dans des conteneurs, les marchandises doivent voyager sous pont ou être stockées dans un endroit abrité et/ou couvert.

## **GARANTIE**

### **CONFORMITE DE LA MARCHANDISE.**

En application des dispositions de l'article ci-après, le vendeur s'engage à livrer des machines dans le respect de la marchandise, exempt de défauts, de façon à être adapté à la finalité pour laquelle les machines du même type sont habituellement faites. Une tolérance de poids jusqu'à un maximum de  $\pm 10\%$  est autorisée sur une machine standard sans accessoire. Tous les produits autres que les machines doivent être exclus de la garantie.

### **DETAILS DES OBLIGATIONS DE GARANTIE.**

Le vendeur ne sera pas responsable des défauts de pièces électriques et électroniques, les défauts de conformité de la machine ou des défauts dus à l'usure normale des pièces qui, par définition, sont soumises à une usure rapide et constante (par exemple, un lave-linge, des ceintures, des brosses, des fusibles, etc.). De même, le vendeur ne sera pas responsable pour les défauts de conformité de la machine ou de défauts causés par l'impossibilité de respecter les règles énumérées dans le manuel d'instructions et pour tout cas dû à une mauvaise utilisation ou un traitement incompetent de la machine.

Le vendeur n'est pas tenu responsable du défaut de conformité ou de défauts résultants d'une négligence et/ou d'une utilisation incorrecte de la machine par l'acheteur. Il en sera de même pour les machines ayant subi des modifications ou des réparations sans l'accord préalable écrit du vendeur. Si les machines sont expédiées démontées, pour être assemblées par l'acheteur, toute garantie sera réputée non valide si l'assemblage dans les locaux de l'acheteur n'est pas effectué directement par le vendeur ou au moins sous le contrôle de son personnel spécialisé. La garantie est également réputée déchuë si les machines démontées ont été endommagées en raison d'un espace de rangement insuffisant. En aucun cas, le vendeur est responsable du défaut de conformité ou les défauts causés par un événement subséquent au passage des risques à l'acheteur.

### **DUREE DE LA GARANTIE.**

Lorsqu'aucun accord contraire n'a été conclu entre les deux parties, la garantie ci-après est établie sur une période de 24 mois à compter de la date de livraison. Lorsque les parties ont convenu que le démarrage de la garantie doit être effectué dans les locaux de l'acheteur, la garantie ci-jointe d'une durée de 24 mois débutera à date de démarrage de la machine dans les locaux des acheteurs, sans pouvoir toutefois dépasser 18 mois à partir de la date de livraison de la machine. Utiliser la machine sur plus de 48 heures de travail par semaine entraîne une réduction proportionnelle de la période de garantie. La garantie pour les pièces remplacées ou réparées expire le jour de l'expiration de la garantie pour la machine.

### **NOTIFICATION DES DEFAUTS DE CONFORMITE.**

L'acheteur doit, sous peine de perdre la garantie, notifier le défaut de conformité ou de défaut de la machine au vendeur, sous un délai de 15 jours après découverte du défaut, en précisant en détail l'objet de sa notification par écrit. L'acheteur doit en outre renoncer à la garantie s'il ne parvient pas à un accord pour tout contrôle raisonnable demandé par le vendeur, ou si le vendeur propose de remplacer la pièce défectueuse à ses propres frais. En effet, l'acheteur ne pourra retourner la machine dans une courte période après une telle offre.

#### REPARATIONS OU REMPLACEMENTS.

Après avoir été dûment notifié d'un défaut par l'acheteur, le vendeur, après avoir constaté l'existence du défaut, aura le droit de :

- a) fournir gratuitement à l'acheteur les pièces nécessaires pour remplacer les pièces défectueuses,  
ou
- b) effectuer ou faire effectuer les réparations à ses frais.

Toute fourniture de pièces ayant pour but de remplacer les pièces défectueuses sera conclue en « prix départ usine ». Si l'assistance est requise par un technicien, les dépenses relatives seront débitées.

#### LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DU VENDEUR.

Excepté pour fraude (ou négligence grave) de la part du vendeur, tout dommage induirait une indemnisation envers l'acheteur sans toutefois dépasser le quota de la valeur des pièces. La garantie fournie pour les présentes marchandises incluent les garanties de remplacements prévus par la loi ; il exclut toute autre responsabilité du vendeur résultant des marchandises livrées, et exclut toute responsabilité pour la perte de revenus et/ou les pertes de production. En particulier, l'acheteur ne doit pas faire d'autres demandes d'indemnisation de dommages-intérêts, des réductions de prix ou la résiliation du contrat. Après l'expiration de la période de garantie, aucune réclamation ne sera faite contre le vendeur.

#### REGLEMENTS DES DIFFERENTS.

Tribunal compétent Reggio Emilia